



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Dont pouvoirs : 4

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 12/04/2023

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

**14 AVR. 2023**

L'an **deux mil vingt trois, le quatre avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Thierry CAUSSE, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-058**

Domaine : 1.3 - Conventions de Mandat

**OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages : Commune/ SDIS de l'Aude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contracté au service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1998 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Considérant que dans le cadre de la saison estivale, la commune doit mettre en place un dispositif de surveillance du plan de baignade de la zone de loisirs du Parc St Bertrand,

Considérant la proposition faite par le SDIS de l'Aude relative à la mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition par le SDIS de l'Aude du personnel compétent (recrutement, formation et indemnisation à charge du SDIS)
- La commune met à disposition du SDIS les infrastructures de plage (bâtiment, balisage, panneautage) dont elle assurera l'entretien, la mise en place et le fonctionnement (fluides, matériel de bureau)
- La commune devra assurer contre l'incendie, le vol et les dégradations, les matériels du SDIS remisés dans les postes de surveillance. A défaut elle remboursera le SDIS du prix des matériels volés ou endommagés sur présentation de factures d'achat correspondantes.
- Le coût de la prestation du SDIS est fixé à 66 euros par jour et par sauveteur de 13h30 à 19h00.
- Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation d'un état justificatif dressé par le SDIS.
- Durée de la convention : à compter du SAMEDI 8 JUILLET 2023 au DIMANCHE 27 AOUT 2023.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver le principe d'une convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages selon les modalités sus visées.
- 2- D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du Budget primitif 2023,
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature de la convention.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 25 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

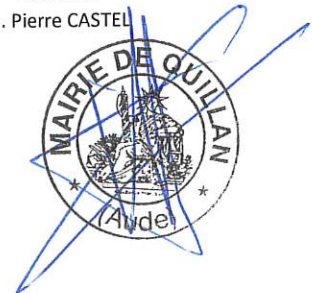
Mme Nadia PARACHINI.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**2023-058****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-04-14T12-08-25.00 ( MI244478754 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230414-2023-058-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Approbation d'une convention de mise à disposition  
de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages  
: Commune/ SDIS de l'Aude**Date de décision :** Apr 14, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.3. Conventions de Mandat**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-058.PDF](#)**Préparé**

Date 14/04/23 à 12:08

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 14/04/23 à 12:08

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 14/04/23 à 12:13